

**ARRETE DU MAIRE N° 123/2024**

Affaire suivie par : [st@onet-le-chateau.fr](mailto:st@onet-le-chateau.fr)

**Objet : Arrêté temporaire de circulation : 407 route de Laissac**

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

**VU** les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à M. Franck JOUVIN, Chef Adjoint au Pôle Service Technique, Urbanisme et Projet Structurants;

**VU** l'avis du Préfet de l'Aveyron sur le réseau routier à grande circulation en date du 6/05/2024 ;

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 02/05/2024 par la société EXXEN – SOGETREL - ORANGE ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de règlementer la circulation sur la voie nationale « route de Laissac », au droit du numéro 407 ;

**ARRETE**

**Article 1** : du 13 mai 2024 au 17 mai 2024, de **20 heures à 6 heures**, pour permettre les travaux de rehausse d'une chambre de télécommunication, la circulation sur la voie départementale n° 888 « route de Laissac », au droit du numéro 407, sera rétrécie au droit du chantier.

Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme au schéma de signalisation annexé. Sera également mis en place un panneau type AK5 avec 3 feux R2 et un panneau AK17 sur la route départementale 29 (direction Agen d'Aveyron).

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les véhicules en stationnement irrégulier seront enlevés, aux frais de leur propriétaire dans les conditions prévues aux articles R412-49, R417-10 et R325-12 du Code de la Route.

Toutes les mesures devront être prises par la société EXXEN – SOGETREL - ORANGE, pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 2** : les panneaux règlementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers, seront mis en place, entretenus et sous la responsabilité de la société EXXEN – SOGETREL – ORANGE.

**Article 3** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

**Article 5** : le présent arrêté sera :

- transmis à :
  - . Monsieur le responsable de la Police Municipale,
  - . Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
  - . A la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron,
  
- notifié à la société EXXEN – SOGETREL - ORANGE.

A Onet-le-Château, le 02/05/2024

Pour le Maire,  
Le chef adjoint au pôle « Services Technique,  
Urbanisme et Projets Structurants »,

Franck JOUVIN



Notifié le : 7/5/2024  
Publié le : 07/05/2024

Alternat par feux  
 Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
 n'autorisant qu'une voie de circulation

